

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 02/10/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140926-lmc180869-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 26 septembre 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE
PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À AIRPARIF ET BRUTPARIF
COTISATIONS 2014**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 2001 relative à l'adhésion du Département à l'association AIRPARIF,

Vu la délibération du Conseil Général du 25 novembre 2005 relative à l'adhésion du Département à l'association BRUTPARIF,

Vu la délibération du Conseil Général du 11 avril 2014 donnant délégation à la Commission Permanente, article 134,

Vu l'appel à cotisation d'AIRPARIF pour l'année 2014,

Vu l'appel à cotisation de BRUTPARIF pour l'année 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de renouveler l'adhésion du Département à l'association AIRPARIF pour l'année 2014.

DECIDE d'attribuer à l'association AIRPARIF, au titre des cotisations pour l'année 2014, un montant de 45 074 €.

DECIDE de renouveler l'adhésion du Département à l'association BRUTPARIF pour l'année 2014.

DECIDE d'attribuer à l'association BRUTPARIF, au titre des cotisations pour l'année 2014, un montant de 20 000 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 article 6281 du budget départemental, exercice 2014.